

Séance publique du 10 octobre 2006

Délibération n° 2006-3620

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Avenue Roger Salengro - Aménagement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'avenue Roger Salengro est un des axes urbains est-ouest, permettant à la fois une entrée et une sortie d'agglomération (section "est" accès au périphérique).

Cette avenue longe également des façades urbaines animées où les services et les commerces de proximité s'organisent linéairement et par séquence. L'enjeu est de concilier deux fonctions : l'une urbaine et l'autre de circulation.

Les objectifs du projet sont l'intégration des dispositifs de sécurité des déplacements, l'amélioration de la circulation et du stationnement ainsi qu'une amélioration du paysage urbain.

L'aménagement consiste à :

- réduire les voies de circulation,
- créer des trottoirs larges, un îlot central paysager et du stationnement,
- améliorer le paysage urbain et l'aménagement de la place Croix-Luizet.

Le périmètre opérationnel concerne l'avenue Roger Salengro de la rue Courteline "est" au rond-point de la Feyssine ainsi que la place Croix-Luizet.

Par délibération n° 2002-0786 en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le projet de réalisation de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne pour un montant de 6 100 000 € TTC.

Les adaptations du programme et du périmètre (réaménagement de la place Croix-luizet avec la création d'un carrefour à feux) ainsi que l'actualisation estimée des prix entre 2002 et 2008, font que le montant de l'opération est désormais de 7 000 000 € TTC.

Les travaux sont estimés à 5046 000 € TTC et seront traités par voie d'appel d'offres et sur les marchés à bons de commande pour les lots de faible montant.

Le présent rapport a pour objet l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme à hauteur de 900 000 € TTC.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique des déplacements le 26 juin 2006 et du Bureau le 4 septembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée, le 23 septembre 2002, sur l'opération n° 0239, concernant l'aménagement de l'avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

2° - Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 900 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier suivant, compte tenu des dépenses déjà réalisées en 2005 :

- 500 000 € TTC en 2006,
- 3 500 000 € TTC en 2007,
- 2 500 000 € TTC en 2008.

Le montant total de l'opération est ainsi porté à 7 000 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,